

Ville de
Saint-Sauveur



Séance ordinaire du conseil municipal

19 septembre 2022 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale
M. Yan Senneville, greffier
Mme Marie-José Cossette, conseillère municipale
Mme Geneviève Dubuc, conseillère municipale
M. Luc Martel, conseiller municipal
Mme Carole Viau, conseillère municipale

SONT ABSENTS

M. Jean Beaulieu, directeur général
M. Jacques Gariépy, maire
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Luc Martel

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Point d'information du maire suppléant
 - 1.2 Point d'information des conseillers
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
 - 1.4 Première période de questions
 - 1.5 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
 - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
 - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
 - 2.4 Nomination des membres du conseil à différents comités et commissions
 - 2.5 Renouvellement d'adhésion - Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)
 - 2.6 Autorisation de signature – Intervention pour une servitude - 334 à 340, rue Principale

- 2.7 Autorisation de signature – Cession du chemin de l'Héritage – Sommet de la Marquise, Phase 5
- 2.8 Autorisation de signature - Frais de parcs et servitude - 180, rue Principale
- 2.9 Autorisation de prolongement du réseau avec Hydro-Québec et signature d'une servitude
- 2.10 Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Extension du délai de réalisation pour la programmation TECQ
- 2.11 Nomination des membres du Comité sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
 - 4.1 Demande au ministère des Transports du Québec - Ajout d'arrêts au coin des rues Principale et Mont-Molson
 - 4.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale, volet Soutien
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
 - 6.1 Demande de commandite - Ordre des urbanistes du Québec
 - 6.2 Officialisation de noms de nouvelles voies de communication - Allées d'accès du Projet INSPiiR
 - 6.3 Officialisation de nom d'une nouvelle voie de communication - Allée d'accès du Projet « Chemin du Lac »
 - 6.4 Amendement - Résolution 2022-08-498 (Référendum zone HV 117)
 - 6.5 Autorisation de signature - Addenda # 3 du protocole d'entente Norden 1a

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 6.6 Demande de dérogation mineure - 413, chemin de la Réserve - Autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat
- 6.7 Demande de dérogation mineure - 453, chemin Flynn - Autoriser la construction d'un cabanon à 5 mètres de la ligne avant
- 6.8 Demande de dérogation mineure - 30-36, rue Léonard - Autoriser un garage d'une superficie d'implantation au sol de plus de 55 m²
- 6.9 Demande de dérogation mineure - 47, avenue Lanning - Permettre la construction d'un portail d'entrée dans une cour avant de 8,98 mètres de profondeur
- 6.10 Demande de dérogation mineure - 191, chemin du Lac-Millette - Sports Experts - Permettre l'installation de deux enseignes à plat non alignées avec les enseignes existantes
- 6.11 Demande de dérogation mineure – 170-A, chemin du Lac-Millette - Bikini Village - Ajout d'une deuxième enseigne à plat
- 6.12 Demande de dérogation mineure - 1266, côte Saint-Gabriel Ouest - Autoriser un garage en cour avant et empiétant devant la façade du bâtiment principal
- 6.13 Demande de dérogation mineure - 358, chemin de l'Héritage - Régulariser un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant

Demandes relatives aux dérogations mineures assujetties à l'approbation de la MRC

6.14 Demande de dérogation mineure - Lot 5 637 281, chemin Boyer - Autoriser une allée véhiculaire privée dont la largeur est de 3,20 m sans cercle ou té de virage

6.15 Demande de dérogation mineure - 229, chemin du Mont-Maribou - Autoriser un pavillon de bain et une piscine en cour avant

Demandes relatives à l'affichage

6.16 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat – 230, rue Principale, local 101 - « Mont Bistro »

6.17 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes à plat et d'enseignes collectives - 191, chemin du Lac-Millette - Sports Experts

Demandes relatives à l'architecture

6.18 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 191 à 197, avenue de la Gare

6.19 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 11, chemin du Domaine-Pagé

6.20 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure - 36, avenue de la Gare

6.21 RETIRÉ

6.22 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale (Familiprix) - Chemin du Lac-Millette (Lot 5 030 919)

6.23 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal et du cabanon ainsi que la construction d'un nouveau garage détaché - 30-36, avenue Léonard

6.24 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction - 47, avenue Lanning

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.25 Acceptation et abrogation de résolution - Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Chemin du Trappeur (lot 3 432 117)

7 Loisirs, culture et vie communautaire

8 Ressources humaines

9 Gestion contractuelle

9.1 Renouvellement de contrat - Logiciel informatique - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours

9.2 Adjudication - Réfection de trottoirs et construction d'une bordure de béton sur le chemin de l'Héritage - Appel d'offres 2022-GE-07-TR

9.3 Adjudication - Services professionnels pour la réfection de rues en secteur urbanisé FIMEAU - Appel d'offres 2022-GE-01-SP

9.4 Rejet des soumissions - Réfection de toitures - Appel d'offres 2022-TP-22-58/59/60

10 Avis de motion et projets de règlements

10.1 Adoption second projet - Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409

10.2 Adoption second projet - Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de

zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones

- 10.3** Adoption second projet - Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203
- 10.4** Avis de motion - Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (cases de stationnement entreposage intérieur)
- 10.5** Adoption premier projet - Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 (cases de stationnement entreposage intérieur)
- 10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement 563-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

11 Règlements

- 11.1** Adoption – Règlement 549-01-2022 amendant le règlement 549-2022 pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur
- 11.2** Abandon du processus réglementaire – Règlement 561-2022

12 Documents déposés et correspondance

- 12.1** Dépôt - Statistiques des interventions au 31 août 2022 - Service des incendies
- 12.2** Dépôt - Statistiques de construction au 31 août 2022 - Service de l'urbanisme
- 12.3** Dépôt - Certificat du greffier - Règlement 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes
- 12.4** Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution 2022-08-490
- 12.5** Dépôt - Procès-verbal de correction de la résolution 2022-09-534
- 12.6** Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs

13 Varia

- 13.1** Embauche – Directeur par intérim du Service des travaux publics et génie
- 13.2** Autorisation d'arrêt de suspensions administratives d'employés
- 13.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-2019-04 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier une annexe

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Monsieur le maire suppléant Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 19 septembre 2022 soit adopté, en retirant le point suivant :

- 6.21 - Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal - 20-22, avenue Lafleur Sud

et en ajoutant les points suivants à la rubrique *Varia* :

- 13.1 - Embauche – Directeur par intérim du Service des travaux publics et génie
- 13.2 - Autorisation d'arrêt de suspensions administratives d'employés
- 13.3 - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement SQ-2019-04 amendant le règlement SQ-2019 afin de modifier une annexe

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-09-539

1.5 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 août 2022 et de la séance extraordinaire du 12 septembre 2022.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-09-540

2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 8 septembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques pour la période du 28 juillet au 25 août 2022 pour un montant total de 2 715 381,81 \$, soit acceptée.

2022-09-541

2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Forum sur les changements climatiques	8 novembre 2022 Hôtel Mont-Gabriel Sainte-Adèle	100 \$	Geneviève Dubuc	115 \$ (tx incl.)
Rendez-vous Conservation Laurentides 2022 Éco-corridors laurentiens	19 octobre 2022 Hôtel Best-Western St-Jérôme	89,60 \$	Luc Martel	89,60 \$

2022-09-542

2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - 0,50 \$/habitant (5 107 \$) pourvu que la somme soit dépensée dans la ville de Saint-Sauveur.

Madame la conseillère Geneviève Dubuc demande à ce que soit noté au procès-verbal qu'elle considère être inéquitable que la Ville donne plus de 5 000 \$ à cet organisme, alors qu'elle ne donne que 500 \$ à d'autres organismes.

2022-09-543

2.4 NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL À DIFFÉRENTS COMITÉS ET COMMISSIONS

ATTENDU QU'il est nécessaire de renommer certains membres du conseil à titre de président ou membre de commissions;

ATTENDU QU'il est requis que des membres substitués soient nommés en cas d'absence d'un membre permanent au comité de démolition;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil soient nommés aux postes suivants :

Commission	Président / Membre
Commission de l'environnement	Luc Martel (en remplacement de madame Carole Viau)
Commission des travaux publics et génie / Commission de la circulation et sécurité routière	Carole Viau (en remplacement de monsieur Luc Martel)

QUE le conseil municipal nomme mesdames les conseillères Caroline Vinet et Carole Viau à titre de membres substitués du comité de démolition, afin qu'elles puissent siéger en cas d'absence d'un autre membre élu, et ce, jusqu'au 19 septembre 2023.

2022-09-544 2.5 RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - PARTENAIRES POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DANS LES LAURENTIDES (PREL)

ATTENDU l'échéance prochaine de l'adhésion de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement d'adhésion 2022-2023 de la Ville à titre de membre institutionnel de l'organisme *Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL)* au montant de 25 \$.

2022-09-545 2.6 AUTORISATION DE SIGNATURE – INTERVENTION POUR UNE SERVITUDE - 334 À 340, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'une opération cadastrale a été réalisée pour créer les lots 6 511 325 et 6 511 326 du cadastre du Québec (334, 334A, 338 et 340, rue Principale);

ATTENDU QUE des services sont en commun pour les deux immeubles, soit les cases de stationnement, l'allée d'accès et les conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage 222-2008, aux articles 121.1, 153 et 153.3 requière qu'une servitude réelle et perpétuelle soit publiée au registre foncier à laquelle la Ville doit être partie pour :

- le maintien et le droit d'utilisation de conteneurs semi-enfouis;
- le maintien et le droit d'utilisation de l'aire de stationnement;
- le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et une allée d'accès;

ATTENDU l'entente signée le 5 mai 2022 avec le garage Paul de Bassecourt pour l'enregistrement de la servitude;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'acte de servitude pour les conteneurs semi-enfouis, l'aire de stationnement et l'allée d'accès au terrain, lesquels seront conjoints pour les propriétaires des lots 6 511 325 et 6 511 326 du cadastre du Québec;

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge des propriétaires.

2022-09-546 2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE – CESSION DU CHEMIN DE L'HÉRITAGE – SOMMET DE LA MARQUISE, PHASE 5

ATTENDU QUE le Promoteur 9251-7796 Québec inc. a développé le projet du Sommet de la Marquise, phase 5, lequel vise la prolongation et le développement du chemin de l'Héritage;

ATTENDU le protocole d'entente signé le 19 juillet 2018, intervenu entre la Ville et le Promoteur;

ATTENDU QUE le protocole prévoit la cession, à la Ville, de la rue connue sous le lot 6 125 443 du cadastre du Québec, une fois sa conformité établie par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE la rue est jugée conforme en vertu de l'acceptation finale des travaux dans une lettre transmise par la firme Équipe Laurence Inc. datée du 29 septembre 2021;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte d'acquérir une partie du chemin de l'Héritage, connue sous le lot 6 125 443 du cadastre du Québec;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE les frais et honoraires professionnels soient à la charge du promoteur.

2022-09-547

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - FRAIS DE PARCS ET SERVITUDE - 180, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QU'une opération cadastrale sur le lot 2 315 016, rue Principale a été réalisée pour la création de lots assujettis à une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

ATTENDU QUE la contribution a été autorisée par la résolution 2022-06-386 adoptée à la séance du 20 juin 2022;

ATTENDU la proposition d'enregistrer une servitude de passage sur les lots 6 468 586 et 6 468 587 du cadastre du Québec, nouvellement créés;

ATTENDU la description technique confectionnée par monsieur Jean Blondin, arpenteur-géomètre, en date du 16 août 2022, sous le numéro 42 078 de ses minutes;

ATTENDU l'acte notarié à intervenir entre le promoteur et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, à signer l'acte de servitude pour les lots 6 468 586 et 6 468 587, ainsi que l'acte de cession de la contribution pour frais de parcs pour le lot 6 468 588 du cadastre du Québec;

QUE les honoraires professionnels soient à la charge du Promoteur.

2022-09-548

2.9 AUTORISATION DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU AVEC HYDRO-QUÉBEC ET SIGNATURE D'UNE SERVITUDE

ATTENDU QU'un projet de développement sur le lot 6 468 586 du cadastre du Québec doit être réalisé et qu'un protocole d'entente pour des travaux municipaux sera signé entre le promoteur et la Ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE le promoteur doit faire prolonger le réseau d'hydro-électricité pour alimenter les nouveaux immeubles à être construits;

ATTENDU QU'une partie de ce réseau de distribution pourrait être installé sur une partie du terrain de la ville, soit le lot 2 315 017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal ne s'objecte pas à la prolongation du réseau d'hydro-électricité pour desservir les futurs immeubles situés sur le lot 6 468 586 du cadastre du Québec;

QUE le conseil, suite à l'analyse de la faisabilité par les services concernés, autorise à ce que le réseau passe sur une partie du terrain appartenant à la Ville, soit le lot 2 315 017;

QUE le maire et le greffier, ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles, soient autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir avec le promoteur et/ou Hydro-Québec pour le passage de cette ligne de distribution sur le terrain de la ville;

QUE les honoraires professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge du promoteur.

2022-09-549

2.10 DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – EXTENSION DU DÉLAI DE RÉALISATION POUR LA PROGRAMMATION TECQ

ATTENDU QUE la Ville participe au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023;

ATTENDU QUE des fonds additionnels accordés à chacune des municipalités sont accessibles au moyen d'une programmation de travaux (initiale ou révisée) transmise au Ministère après le 5 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a effectivement bonifié sa programmation depuis ce moment et qu'elle juge opportun de faire la présente demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Ville a une importante quantité de travaux à réaliser dans le cadre de ce programme d'ici le 31 décembre 2023;

ATTENDU la rareté de la main-d'oeuvre et les coûts élevés des matières premières;

ATTENDU QU'une accalmie pourrait être à prévoir, du moins, espérée pour l'année 2024 quant aux prix des travaux prévus à la programmation;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimentement résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter à la fin de l'année 2024 la limite pour la réalisation des projets et l'aboutissement des démarches de réclamation, dans le cadre de son projet d'infrastructures subventionné par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2019-2023;

QUE le conseil demande, malgré tout, à ce que la prochaine programmation débute, comme prévu, au 1^{er} janvier 2024.

2022-09-550

2.11 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a apporté des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), afin d'y ajouter, à son article 8.1, l'obligation pour les municipalités de créer un Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels;

ATTENDU que la création de ce Comité a pour objectif de renforcer la protection des renseignements personnels dans chacun des organismes publics et favoriser l'harmonisation des pratiques qui guident notamment les actions du personnel et influencent les stratégies des hautes instances;

ATTENDU qu'il est de la compétence du directeur général de la Ville d'établir la composition et le mandat du comité;

ATTENDU que la Loi exige que le Comité se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant, le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire;

ATTENDU la recommandation de la direction générale à cet effet, en date du 15 septembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à nommer les membres de ce Comité, et à nommer les personnes suivantes sur le Comité sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, à compter de la date de la présente résolution, et ce, pour un mandat se terminant le 30 septembre 2024 :

- Monsieur Yan Senneville, greffier et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels;
- Me Marie-Pier Pharand, directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles;
- Le responsable des technologies de l'information.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2022-09-551

4.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - AJOUT D'ARRÊTS AU COIN DES RUES PRINCIPALE ET MONT-MOLSON

ATTENDU QUE la section de rue au coin de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson est de gestion et de juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) conformément à la *Loi sur la Voirie* (RLRQ, c. V-9);

ATTENDU la demande provenant d'une citoyenne de faire l'ajout d'arrêts sur la rue Principale, au coin de l'avenue du Mont-Molson, afin d'obliger les automobilistes à réduire leur vitesse et pour plus de sécurité pour les résidents qui souhaitent sortir de la résidence par la rue Principale;

ATTENDU QUE la quantité de véhicules sur ce chemin est en constante augmentation à chaque année;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'ajouter des arrêts au coin de la rue Principale et de l'avenue du Mont-Molson.

2022-09-552

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics et génie représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles;

QU'il confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QU'il certifie que le directeur du Service des travaux publics et génie est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

5 ENVIRONNEMENT

6 URBANISME

2022-09-553

6.1 DEMANDE DE COMMANDITE - ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

ATTENDU la demande formulée par la direction du Service de l'urbanisme dans le cadre du congrès de l'Ordre des urbanistes du Québec, qui se tient du 5 au 7 octobre 2022 dans la ville de Saint-Sauveur;

ATTENDU QUE plusieurs employés de la Ville sont membres de l'Ordre;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de commanditer l'Ordre des urbanistes du Québec en lien avec le monde municipal (urbanisme), notamment dans le cadre de ce congrès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une commandite de 2 500 \$ à l'Ordre des urbanistes du Québec à titre de partenaire allié bronze dans le cadre de leur congrès annuel 2022 qui aura lieu au Manoir Saint-Sauveur du 5 au 7 octobre 2022.

2022-09-554

6.2 OFFICIALISATION DE NOMS DE NOUVELLES VOIES DE COMMUNICATION - ALLÉES D'ACCÈS DU PROJET INSPIIR

ATTENDU la création de nouvelles allées d'accès relativement au projet majeur INSPIIR (secteur du chemin Tracy);

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer ces allées d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte les noms proposés, soit le nom « chemin des Marcheurs » pour la nouvelle rue proposée et identifiée comme la rue « A » et le nom « chemin du Passage » pour la nouvelle rue proposée et identifiée comme la rue « B ».

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ces noms de voies de communication.

2022-09-555

6.3 OFFICIALISATION DE NOM D'UNE NOUVELLE VOIE DE COMMUNICATION - ALLÉE D'ACCÈS DU PROJET « CHEMIN DU LAC »

ATTENDU la création d'une nouvelle allée d'accès sur le lot projeté 6 464 427 dans le cadre du projet majeur Chemin du Lac;

ATTENDU que pour des questions de sécurité publique il est essentiel de nommer cette allée d'accès;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte le nom proposé, soit « chemin des Coteaux » pour la nouvelle rue proposée sur le lot projeté 6 464 427.

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour la reconnaissance officielle de ce nom de voie de communication.

2022-09-556

6.4 AMENDEMENT - RÉOLUTION 2022-08-498 (RÉFÉRENDUM ZONE HV 117)

ATTENDU la résolution 2022-08-498 adoptée à la séance du 15 août 2022 concernant la tenue d'un scrutin référendaire sur les règlements 222-77-02-2022 et 223-08-02-2022 le 2 octobre 2022;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier la date de la tenue du référendum;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

De modifier le résolu par le texte suivant :

"QUE le conseil municipal fixe la date du scrutin référendaire portant sur les règlements 222-77-02-2022 et 223-08-02-2022 dont l'objet est de modifier les superficies de terrains dans les zones comprises en dehors du périmètre urbain pour la zone HV 117 au dimanche 23 octobre 2022, le tout conformément aux dispositions de la LERM."

2022-09-557

6.5 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA # 3 DU PROTOCOLE D'ENTENTE NORDEN 1A

ATTENDU QUE la Ville a signé un protocole d'entente avec Le Norden Saint-Sauveur inc. pour la réalisation de travaux municipaux sur certains chemins connexes à la montée Victor-Nymark;

ATTENDU QU'il est jugé opportun, suite à la séparation du projet en plusieurs phases, lesquelles sont réalisées actuellement, de procéder à certains travaux de pavage pour la phase 1a du projet;

ATTENDU QUE ces travaux pourront bénéficier autant au Promoteur qu'à la Ville;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le greffier et le maire ou la directrice du Service des affaires juridiques et contractuelles à signer l'addenda # 3 au protocole d'entente de la phase 1a pour la réalisation de travaux de pavage avant l'acceptation provisoire des travaux municipaux.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2022-09-558

6.6 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 413, CHEMIN DE LA RÉSERVE - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-133 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 413, chemin de la Réserve, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un toit plat pour un bâtiment accessoire est autorisé seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 27 juin par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-133 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 413, chemin de la Réserve, visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire à toit plat alors que l'article 121 prescrit qu'un toit plat pour un bâtiment accessoire est autorisé seulement lorsque le bâtiment principal est muni d'un tel toit.

2022-09-559

**6.7 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 453, CHEMIN FLYNN -
AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN CABANON À 5 MÈTRES DE LA
LIGNE AVANT**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 453, chemin Flynn, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau cabanon détaché à une distance de 5 mètres de la ligne avant alors que :

- Le paragraphe 7 de l'article 124 mentionne qu'un cabanon est autorisé en cour avant seulement lorsque la pente du terrain relevé dans les cours latérales et arrière est de plus de 15 %. Dans ce type de cas, la marge avant minimale prévue à la grille des usages et des normes encadrant le site à l'étude doit être respectée;
- La grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-166 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 453, chemin Flynn, visant à autoriser l'implantation d'un nouveau cabanon détaché à une distance de 5 mètres de la ligne avant alors que :

- Le paragraphe 7 de l'article 124 mentionne qu'un cabanon est autorisé en cour avant seulement lorsque la pente du terrain relevé dans les cours latérales et arrière est de plus de 15 %. Dans ce type de cas, la marge avant minimale prévue à la grille des usages et des normes encadrant le site à l'étude doit être respectée;
- La grille des usages et des normes de la zone HV 103 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-09-560

**6.8 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 30-36, RUE LÉONARD -
AUTORISER UN GARAGE D'UNE SUPERFICIE D'IMPLANTATION AU
SOL DE PLUS DE 55 M²**

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-124 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-36, rue Léonard, visant à

autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 80,27 mètres carrés alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-124 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 30-36, rue Léonard, visant à autoriser l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 80,27 mètres carrés alors que l'article 126 prescrit une superficie maximale de 55 mètres carrés.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les portes patio proposées au plan soient retirées;
- QUE la fenêtre dans le pignon avant soit retirée;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-09-561

6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 47, AVENUE LANNING - PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PORTAIL D'ENTRÉE DANS UNE COUR AVANT DE 8,98 MÈTRES DE PROFONDEUR

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-188 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning, visant à autoriser la construction d'un portail d'entrée dans une cour avant ayant une profondeur de 9,89 mètres alors que l'article 135.6 prescrit une cour avant ayant une profondeur de 15 mètres ou plus;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-188 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning, visant à autoriser la construction d'un portail d'entrée dans une cour

avant ayant une profondeur de 9,89 mètres alors que l'article 135.6 prescrit une cour avant ayant une profondeur de 15 mètres ou plus.

2022-09-562

6.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - SPORTS EXPERTS - PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT NON ALIGNÉES AVEC LES ENSEIGNES EXISTANTES

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-193 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sans que les centres géométriques de l'ensemble des enseignes d'une même façade soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-193 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, visant à autoriser l'installation de deux enseignes à plat sur le bâtiment sans que les centres géométriques de l'ensemble des enseignes d'une même façade soient alignés sur une même ligne droite horizontale alors que l'article 269.1 le prescrit.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si les enseignes faisant l'objet de la présente demande sont détruites, deviennent dangereuses ou perdent au moins la moitié de leur valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, leur reconstruction ou réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-09-563

6.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 170-A, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - BIKINI VILLAGE - AJOUT D'UNE DEUXIÈME ENSEIGNE À PLAT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-184 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 170-A, chemin du Lac-Millette, visant à régulariser l'affichage comportant 2 enseignes à plat totalisant une superficie d'affichage de 3,9 mètres carrés alors que l'article 296.4 prescrit un nombre maximal d'une enseigne à plat par établissement commercial et sur une superficie d'affichage maximale de 2 mètres carrés;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2022-184 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 170-A, chemin du Lac-Millette, visant à régulariser l'affichage comportant 2 enseignes à plat totalisant une superficie d'affichage de 3,9 mètres carrés alors que l'article 296.4 prescrit un nombre maximal d'une enseigne à plat par établissement commercial et sur une superficie d'affichage maximale de 2 mètres carrés.

2022-09-564

6.12 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1266, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST - AUTORISER UN GARAGE EN COUR AVANT ET EMPIÉTANT DEVANT LA FAÇADE DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-167 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1266, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser un garage isolé en cour avant ayant :

- une marge avant de 10,75 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- une implantation en cour avant se situant dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 126 prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-167 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 1266, côte Saint-Gabriel Ouest, visant à autoriser un garage isolé en cour avant ayant:

- une marge avant de 10,75 mètres alors que le tableau 109.1 prescrit une marge minimale de 15 mètres;
- une implantation en cour avant se situant dans le prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 126 prescrit un retrait minimal de 1 mètre du prolongement imaginaire des murs latéraux du bâtiment principal, sans jamais être localisé devant le bâtiment.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un

permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-09-565

6.13 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 358, CHEMIN DE L'HÉRITAGE - RÉGULARISER UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À TOIT PLAT ET À UN SEUL VERSANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, chemin de l'Héritage, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant au minimum deux versants;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **reporte** à une séance ultérieure la demande de dérogation mineure 2022-187 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 358, chemin de l'Héritage, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à toit plat et à un seul versant alors que l'article 121 du *Règlement de zonage* prescrit que tout bâtiment accessoire doit avoir un toit à pignon ayant au minimum deux versants.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES ASSUJETTIES À L'APPROBATION DE LA MRC

2022-09-566

6.14 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LOT 5 637 281, CHEMIN BOYER - AUTORISER UNE ALLÉE VÉHICULAIRE PRIVÉE DONT LA LARGEUR EST DE 3,20 M SANS CERCLE OU TÉ DE VIRAGE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-175 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 637 281, chemin Boyer, visant à autoriser :

- Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une largeur de 3,20 mètres alors que l'article 295, 11° prescrit une largeur minimale de 6,50 mètres;
- Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur de plus de 90 mètres ne se terminant pas par un cercle de virage ou un té de virage alors que l'article 295, 11° prescrit qu'une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur supérieure à 90 mètres doit se terminer par un cercle de virage ou un té de virage;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-175 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé sur le lot 5 637 281, chemin Boyer, visant à autoriser :

- Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une largeur de 3,20 mètres alors que l'article 295, 11° prescrit une largeur minimale de 6,50 mètres;
- Un projet intégré résidentiel ayant une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur de plus de 90 mètres ne se terminant pas par un cercle de virage ou un té de virage alors que l'article 295, 11° prescrit qu'une allée d'accès véhiculaire privée d'une longueur supérieure à 90 mètres doit se terminer par un cercle de virage ou un té de virage;

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2022-09-567

6.15 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 229, CHEMIN DU MONT-MARIBOU - AUTORISER UN PAVILLON DE BAIN ET UNE PISCINE EN COUR AVANT

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2022-156 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 229, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser l'implantation d'un pavillon de bain et d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit que les pavillons de bain et les piscines sont autorisés en cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU que les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU que la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU les recommandations formulées le 9 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2022-156 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 229, chemin du Mont-Maribou, visant à autoriser l'implantation d'un pavillon de bain et d'une piscine creusée en cour avant alors que le tableau 109.1 de l'article 109.1 prescrit que les pavillons de bain et les piscines sont autorisés en cours latérales et arrière seulement.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'une bande de végétalisation soit aménagée pour éviter que le pavillon de bain et la piscine creusée soient visibles de la rue ou des voisins;
- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivants la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE

2022-09-568

6.16 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT – 230, RUE PRINCIPALE, LOCAL 101 - « MONT BISTRO »

ATTENDU la demande 2022-189 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, local 101;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-189 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 230, rue Principale, local 101, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-09-569

6.17 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’ENSEIGNES À PLAT ET D’ENSEIGNES COLLECTIVES - 191, CHEMIN DU LAC-MILLETTE - SPORTS EXPERTS

ATTENDU la demande 2022-171 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et de deux enseignes sur structure collective pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-171 visant l'ajout de deux enseignes à plat sur le bâtiment et de deux enseignes sur structure collective pour l'immeuble situé au 191, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’ARCHITECTURE

2022-09-570

6.18 DEMANDE RELATIVE À L’ARCHITECTURE - MODIFICATION À L’APPARENCE EXTÉRIEURE - 191 À 197, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2022-179 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé au 191 à 197, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte partiellement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-179 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial concernant la toiture pour l'immeuble situé au 191 à 197, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2022-179 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial concernant la peinture du revêtement extérieur pour l'immeuble situé au 191 à 197, avenue de la Gare.

QUE ce refus soit justifié par le motif suivant :

- QUE la couleur grise du revêtement extérieur ne met pas en valeur les détails architecturaux du bâtiment, particulièrement lorsqu'elle est agencée avec la couleur de la toiture.

2022-09-571

6.19 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 11, CHEMIN DU DOMAINE-PAGÉ

ATTENDU la demande 2022-182 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 11, chemin du Domaine-Pagé;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-182 visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 11, chemin du Domaine-Pagé, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE tout nouvel aménagement en lien avec l'allée d'accès véhiculaire ne doit en aucun cas empiéter dans la bande de protection riveraine;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-09-572

6.20 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - 36, AVENUE DE LA GARE

ATTENDU la demande 2022-185 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-185 visant à modifier l'apparence extérieure du bâtiment principal mixte pour l'immeuble situé au 36, avenue de la Gare, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les bacs à fleurs retirés soient remplacés par un aménagement paysager au sol;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

6.21 RETIRÉ

2022-09-573

6.22 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE (FAMILIPRIX) - CHEMIN DU LAC-MILLETTE (LOT 5 030 919)

Le maire appose son droit de veto en date du 22 septembre 2022.

ATTENDU la demande 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette;

ATTENDU que la demande respecte majoritairement les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-168 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal commercial pour l'immeuble situé sur le lot 5 030 919, chemin du Lac-Millette, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option avec la pierre sur différents niveaux (option 2) soit l'architecture retenue;
- QUE les îlots de verdure du stationnement faisant l'objet de la plantation d'arbres soient bonifiés par la plantation de plantes vivaces et d'arbustes;

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-09-574

6.23 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU CABANON AINSI QUE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GARAGE DÉTACHÉ - 30-36, AVENUE LÉONARD

ATTENDU la demande 2022-155 visant la construction d'un garage isolé et la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et du cabanon pour l'immeuble situé au 30-36, avenue Léonard;

ATTENDU que la demande respecte en partie les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-155 pour la portion de la demande visant la construction d'un garage isolé pour l'immeuble situé au 30-36, avenue Léonard.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les portes patio proposées au plan soient retirées;
- QUE la fenêtre dans le pignon avant soit retirée.

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2022-155 pour la portion de la demande visant la modification à l'apparence extérieure du bâtiment principal résidentiel et du cabanon pour l'immeuble situé au 30-36, avenue Léonard, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE ces approbations soient assujetties à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2022-09-575

6.24 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION - 47, AVENUE LANNING

ATTENDU la demande 2022-186 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU les recommandations formulées le 29 août 2022 par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal **reporte** à une séance ultérieure la décision pour le projet 2022-186 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel pour l'immeuble situé au 47, avenue Lanning.

DEMANDES RELATIVES À UNE CONTRIBUTION POUR FRAIS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

2022-09-576

6.25 ACCEPTATION ET ABROGATION DE RÉSOLUTION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - CHEMIN DU TRAPPEUR (LOT 3 432 117)

ATTENDU la résolution 2022-08-516 relativement à ce que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit cédée en terrain pour le lot 3 432 117, situé sur le chemin du Trappeur;

ATTENDU que l'on désire maintenant que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit cédée en argent;

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2022-0642;

ATTENDU que le comité de liaison sur les sentiers a été consulté préalablement à cette demande;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008* portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 3 432 117, situé sur le chemin du Trappeur, à ce que la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % soit cédée en argent, représentant un montant estimé de 8 670 \$, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*.

QUE la résolution 2022-08-516 soit abrogée.

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8 RESSOURCES HUMAINES

9 GESTION CONTRACTUELLE

2022-09-577

9.1 RENOUVELLEMENT DE CONTRAT - LOGICIEL INFORMATIQUE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS

ATTENDU la nécessité de renouveler les licences pour un logiciel informatique de sécurité;

ATTENDU que l'entreprise *KnowBe4* offre présentement un forfait à 5 017,68 \$ US, plus les taxes applicables, pour un contrat de 3 ans;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le Service des finances à déboursier les sommes requises pour le renouvellement des licences pour un logiciel informatique de sécurité au montant de 5 017,68 \$ US, plus les taxes applicables, pour un contrat de 3 ans, auprès de l'entreprise *KnowBe4*.

2022-09-578

9.2 ADJUDICATION - RÉFECTION DE TROTTOIRS ET CONSTRUCTION D'UNE BORDURE DE BÉTON SUR LE CHEMIN DE L'HÉRITAGE - APPEL D'OFFRES 2022-GE-07-TR

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 9 septembre 2022 pour la réfection de trottoirs et la construction d'une bordure de béton sur le chemin de l'Héritage (2022-GE-07-TR);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Duroking Bordures et Trottoirs (9391-3796 Québec Inc.)	127 326,19 \$
Uniroc Construction Inc.	133 511,04 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 127 326,19 \$ incluant les taxes, présentée par Duroking Bordures et Trottoirs (9391-3796 Québec Inc.), 100-12075, rue Arthur-Sicard, Mirabel, Québec, J7J 0E9, pour la réfection de trottoirs et la construction d'une bordure de béton sur le chemin de l'Héritage (2022-GE-07-TR).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée selon ce qui suit :

- un montant de 85 000 \$ à l'excédent accumulé affecté découlant de la résolution 2021-12-652;
- un montant de 30 000 \$ à l'excédent accumulé affecté découlant de la résolution 2022-07-432;
- la somme résiduelle au budget.

QUE, s'il advient que le montant total du projet soit moindre que la somme de 115 000 \$, le solde prévu à l'excédent accumulé affecté à ce projet soit viré automatiquement à l'excédent accumulé non affecté.

2022-09-579

9.3 ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION DE RUES EN SECTEUR URBANISÉ FIMEAU - APPEL D'OFFRES 2022-GE-01-SP

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques en date du 26 août 2022 pour des services professionnels relativement à la réfection de rues

en secteur urbanisé subventionnée par FIMEAU (Appel d'offres 2022-GE-01-SP);

ATTENDU que la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Nom du soumissionnaire	Montant	Rang obtenu
Équipe Laurence Inc.	474 950,23 \$	1
MLC Associés Inc.	516 007,80 \$	2

ATTENDU l'analyse du comité de sélection des soumissions reçues;

ATTENDU le rapport au conseil du secrétaire du comité de sélection en date du 15 septembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le mandat pour les services professionnels relativement à la réfection de rues en secteur urbanisé subventionnée par FIMEAU, soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final et le meilleur prix conforme, soit Équipe Laurence Inc. pour un montant de 474 950,23 \$.

QUE M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la dépense soit répartie comme suit :

- un montant de 271 053,56 \$ taxes incluses, représentant les plans et devis, payé à même le règlement d'emprunt 533-2021;
- un montant de 203 896,67 \$ taxes incluses, représentant la surveillance, payé à même le futur règlement d'emprunt concernant les travaux et la surveillance à être adopté par le conseil municipal et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-09-580

9.4 REJET DES SOUMISSIONS - RÉFECTION DE TOITURES - APPEL D'OFFRES 2022-TP-22-58/59/60

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 26 août 2022 pour la réfection de toitures (2022-TP-22-58/59/60);

ATTENDU que la Ville a reçu 3 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Groupe Pentagone	217 476,36 \$
Couvreurs Vézina et Fils Inc.	265 935,78 \$
Couverture Montréal Nord Ltée	479 359,52 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE l'écart est trop élevé entre les prix des présentes soumissions et l'estimation/budget du projet;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres public pour la réfection de toitures (2022-TP-22-58/59/60).

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

2022-09-581 10.1 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-83-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER UNE DENSITÉ DE 45 LOGEMENTS À L'HECTARE DANS LA ZONE H 409

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-83-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser une densité de 45 logements à l'hectare dans la zone H 409*.

2022-09-582 10.2 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-84-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE RETIRER L'USAGE DE LOCATION COURT SÉJOUR DANS CERTAINES ZONES

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Carole Viau et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-84-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de retirer l'usage de location court séjour dans certaines zones*.

2022-09-583 10.3 ADOPTION SECOND PROJET - RÈGLEMENT 222-85-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES CLÔTURES D'UNE HAUTEUR DE 2 MÈTRES EN COUR AVANT SECONDAIRE DANS LA ZONE H 203

ATTENDU le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 18 juillet 2022;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil n'ont reçu aucun commentaire sur le premier projet et qu'il n'y a pas lieu de faire de modifications au règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de *Règlement 222-85-2022 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les clôtures d'une hauteur de 2 mètres en cour avant secondaire dans la zone H 203.*

2022-09-584 10.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-86-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (CASES DE STATIONNEMENT ENTREPOSAGE INTÉRIEUR)

Madame la conseillère Caroline Vinet donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de Zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur* sera présenté lors d'une séance subséquente.

2022-09-585 10.5 ADOPTION PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-86-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 (CASES DE STATIONNEMENT ENTREPOSAGE INTÉRIEUR)

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le premier projet de *Règlement 222-86-2022 amendant le Règlement de Zonage 222-2008 afin d'ajouter des dispositions pour encadrer le nombre de cases de stationnement requises pour un usage d'entreposage intérieur.*

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 11 octobre 2022 à 19 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19).

2022-09-586 10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 563-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 563-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 525 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENTS

2022-09-587 11.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 549-01-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT 549-2022 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE SURPRESSION LAFLEUR

ATTENDU QUE le conseil municipal veut déplacer la station de surpression située sur la rue Lafleur;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur doit faire réaliser des travaux de construction d'une nouvelle station de surpression sur cette même rue;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer l'ensemble de ces travaux;

ATTENDU QUE l'estimation doit être révisée suite au début des travaux;

ATTENDU QUE le projet est admissible au *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)* par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 septembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 549-01-2022 amendant le règlement 549-2022 pour la construction d'une nouvelle station de surpression Lafleur*.

2022-09-588 11.2 ABANDON DU PROCESSUS RÉGLEMENTAIRE – RÈGLEMENT 561-2022

ATTENDU QUE le conseil a présenté un avis de motion et un projet pour le *Règlement 561 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques* à la séance du 18 juillet 2022 (résolution 2022-07-464);

ATTENDU QUE le conseil désire annuler le processus concernant ce règlement;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal abandonne le processus pour le *Règlement 561 concernant le programme de vidange collective des fosses septiques*.

QUE la résolution 2022-07-464 soit abrogée.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 31 AOÛT 2022 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois d'août 2022.

Le Service des incendies a effectué 86 sorties, dont :

01 - Entraide	17	22 - Feu d'appareil électrique	1
02 - Assistance médicale	0	23 - Senteur de fumée apparente	10
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	1
04 - Assistance aux citoyens	0	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	4	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	2
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	4
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	33	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	1
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	1	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	0	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	1	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	0	37 - Préventions sur lieu d'incident dangereux	1
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	1	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	0	43 - Autre	2
21 - Feu installations électriques HQ	6		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 31 AOÛT 2022 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois d'**août 2022** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Août 2022 : 115 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 332 504 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2022 : 65 023 107 \$

Août 2021 : 137 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 8 152 072 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2021 : 67 957 113 \$

Août 2020 : 81 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 032 352 \$
Valeur totale des permis émis de janvier à août 2020 : 26 485 067 \$

Permis pour nouvelle construction

Août 2022 : 9 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2022 : 73

Août 2021 : 11 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2021 : 91

Août 2020 : 4 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2020 : 35

Dépôt 1

12.3 DÉPÔT - CERTIFICAT DU GREFFIER - RÈGLEMENT 562-2022 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 450 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU SITE ET DES MODULES DU PARC DE PLANCHES À ROULETTES

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat du greffier adjoint pour la procédure d'enregistrement portant sur le *Règlement d'emprunt 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes*, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 1032 et que le nombre de personnes qui se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de 0, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

12.4 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-08-490

12.5 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION 2022-09-534

xx

12.6 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi
Mario Boyer	Journalier opérateur	Temporaire	39,75	2022-08-29	2022-10-16
Cédric Conti-Legault	Journalier parcs et espaces verts	Temporaire	39,75	2022-09-07	2022-10-16

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Hres/sem.	Début d'emploi	Durée ou fin d'emploi

Diane Chauret	Préposée au comptoir de prêt	Temporaire	Variable	2022-08-11	Indéterminée
Éloïse Grondin	Technicienne en loisirs	Temporaire	35	2022-09-05	2022-10-30
Félix Savard	Préposé aux gymnases	Temporaire	10	2022-09-12	2022-12-18
Camille Charbonneau	Préposé aux gymnases	Temporaire	10	2022-09-19	2022-12-18
Adel Bendali	Préposé aux gymnases	Temporaire	10	2022-09-12	2022-12-18
Simon Roy	Préposé aux gymnases	Temporaire	3	2022-09-12	2022-09-18
Benoit Emond	Préposé aux plateaux récréatifs	Temporaire	Variable	2022-09-12	Indéterminée
Luc Guenette	Concierge	Temps partiel	8	2022-09-13	Indéterminée

13 VARIA

2022-09-589 13.1 EMBAUCHE – DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU le départ prévu le 7 octobre 2022 de monsieur Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie;

ATTENDU QUE monsieur Normand Brisebois a été embauché en juillet dernier à titre de conseiller pour soutenir le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU le rapport du Service des ressources humaines daté du 16 septembre 2022;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Geneviève Dubuc et unanimement résolu :

QUE monsieur Normand Brisebois soit nommé à titre de directeur par intérim du Service des travaux publics et génie, pour une période déterminée de douze (12) mois, avec une possibilité de prolongation de six (6) mois;

QUE monsieur Brisebois bénéficie des avantages sociaux prévus pour les employés ayant le statut de personnel cadre permanent, avec les applications nécessaires du rapport du Service des ressources humaines quant aux vacances;

QUE le salaire annuel de monsieur Brisebois soit fixé selon l'échelon 16 de la classe 10 de la *Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur* pour toute la durée de cette affectation;

QUE la date de son entrée en fonction soit fixée au 20 septembre 2022.

2022-09-590 13.2 AUTORISATION D'ARRÊT DE SUSPENSIONS ADMINISTRATIVES D'EMPLOYÉS

ATTENDU QUE les résolutions 2022-07-422 et 2022-07-423 ont été adoptées le 14 juillet 2022, lesquelles entérinaient la suspension avec solde

pour une durée indéterminée de deux personnes salariées, le tout à compter du 13 juillet 2022;

ATTENDU QU'une enquête a été réalisée par une firme externe, laquelle a produit un rapport final;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport d'enquête administrative;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil entérine la réintégration des personnes salariées A et B en date du 20 septembre 2022.

**2022-09-591 13.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT –
RÈGLEMENT SQ-2019-04 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-2019 AFIN
DE MODIFIER UNE ANNEXE**

Madame la conseillère Carole Viau donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement SQ-2019-04 amendant le Règlement SQ-2019 concernant la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2022-09-592 15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 32.

Jacques Gariépy

Maire

Yan Senneville

Greffier